



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf novembre à 18 heures 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, réunis dans la salle du restaurant municipal sous la présidence de Madame Dominique BEGHIN.

Etaient présents : BEGHIN Dominique, LANCELOT Jacky, LE CALOCH Patrick, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, ELIOT Dominique, RACAPE Sonia, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel, LUCAS Adeline.

Absent : RIO Bernard

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Michel LE QUAY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 13 novembre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Samuel Paty, enseignant assassiné le 16 octobre 2020.

Après avoir donné lecture de quelques passages de l'intervention de maître Badinter qui a récemment rendu hommage à Samuel Paty, elle propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Rapport d'activité 2019 Lorient Agglomération

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente les grandes lignes de ce rapport, à savoir les différentes compétences de l'EPCI et l'inventaire des grands projets de 2019. Elle précise que nous sommes satisfaits de certaines compétences : assainissement, tourisme, urbanisme, participation de l'Agglomération au réseau d'écoles rurales, tri sélectif même si celui-ci pourrait être optimisé avec une meilleure information.

Monsieur Alory regrette qu'en matière de transport, les remarques de la Commune ne soient pas prises en compte, et ce malgré de nombreuses rencontres avec leurs services.

Monsieur Lancelot souhaite la mise en place de lignes pérennes y compris pour le transport scolaire à l'image des autres communes de l'Agglomération.

Des remarques sont également faites en matière de numérique et notamment concernant la fibre optique dont l'installation est annoncée sur la Commune en 2023 ou 2026.

Toutefois, il en ressort que ce rapport est bien réalisé et complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 de Lorient Agglomération

Rapport d'activité 2019 Morbihan Energies

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis en amont à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire rappelle les différentes compétences de Morbihan énergies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 de Morbihan Energies

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Conformément aux dispositions l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences.

Lors de sa séance du 6 octobre 2020, le conseil communautaire de Lorient Agglomération s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026 ; elle est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 communes membres de Lorient Agglomération.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants parmi ses membres.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DEL-2020-0138 en date du 6 octobre 2020 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération portant composition de la CLECT ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne au sein de la CLECT :

- Madame Dominique BEGHIN, représentante titulaire
- Madame Nicole SALAÛN, représentante suppléante

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Décision modificative n°1 budget Commune

Madame Nicole SALAÛN, adjointe au Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 au budget communal.

Elle rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Ces décisions prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	
Article 6411	Personnel titulaire	+ 10 000
Article 6413	Personnel non titulaire	+ 7 000
Article 6451	Cotisation à l'URSSAF	+ 5 000
Article 6453	Cotisation aux caisses de retraites	+ 8 000

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Article 6531	Indemnités	+ 3 000
Article 6534	Cotisation de sécurité sociale – part patronale	- 3 000

Recettes

Chapitre 013	Atténuation de charges	
Article 6419	Remboursement rémunération de personnel	+ 30 000

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Article 10226	Taxe d'aménagement	+ 2 200
Chapitre 020	Dépenses imprévues	
Article 020	Dépenses imprévues	- 2 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°1 au budget général de la Commune telle que proposée ci-dessus

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Subvention 2020 association « Poar ar'leur »

Monsieur Yannig ALORY, adjoint au Maire, présente la demande de subvention déposée par l'association « Poar ar'leur » de Bubry, suite à la réalisation d'un film documentaire sur la fabrication du cidre en Pays de Lorient. Film tourné en partie sur la Commune de Lanvaudan.

L'objection principal de l'association est de promouvoir la culture bretonne.

La projection du film à Lanvaudan (La Grange) sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Poar ar'leur ».

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Instauration d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée tout en continuant d'assurer les missions essentielles auprès des usagers.

Les services municipaux ont été, à cet égard, exemplaires puisqu'un certain nombre de services ont été maintenus afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins de la population.

Le Gouvernement a prévu par décret la possibilité aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle en faveur des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Le montant de la prime est plafonné à 1 000 € par agent.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du montant plafond.

Il est proposé les modalités d'attribution et de versement suivantes :

- La prime sera attribuée aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la fonction publique territoriale ;
- Cette prime exceptionnelle est d'un montant de 800 euros par agent et proratisée en fonction du temps de travail effectif (heures réellement réalisées) de l'agent sur la période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020 ;
- La prime sera versée aux agents ayant contribué à la continuité des services publics communaux et en présentiel ;
- La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- Elle sera versée en une fois sur l'année 2020 ;
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée, n'est pas reductible et fera l'objet d'un versement unique.
- Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus, est fixé par arrêté individuel ;
- Le montant total pour le budget de la Commune est estimé à 3 150 €.

Madame le Maire tient à faire quelques commentaires sur cette proposition de prime exceptionnelle :
Elle rappelle que nous avons vécu une période complètement inédite au lendemain des élections municipales. Les nouveaux conseillers élus n'ont pas pu être installés tout de suite.
Par ailleurs, des moments de solidarité très forts ont été vécus à la Mairie durant tout ce premier confinement. Le personnel communal a su répondre présent à tous les niveaux et chacun dans son domaine afin d'assurer la continuité du service public et de répondre au mieux aux besoins de la population.
La mise en place de cette prime est fortement justifiée.

Monsieur Lancelot rappelle qu'à l'occasion de cette situation inédite et lourde à gérer, la population a été contente de pouvoir compter sur la Mairie. Le travail fourni çà ce moment-là a été très important.

Monsieur Riou précise que cette prime est largement justifiée. Le personnel a fait preuve de courage pour se rendre au travail et faire fonctionner les services publics, dans une période très anxiogène et une situation sanitaire que l'on ne connaissait pas. D'autant plus, qu'à ce moment-là, les mesures de protection (masques, gels hydroalcooliques) étaient quasiment inexistantes. Si l'Etat a créé cette prime, c'est qu'elle est justifiée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-5701 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la crise COVID-19, selon les conditions ci-dessus
- **Autorise** Le Maire à prendre les arrêtés individuels afférents,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget de la Commune.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Entretien de la voirie hors agglomération – Demande de subvention au Département

Monsieur Patrick LE CALOCH, adjoint au Maire, informe l'assemblée que des devis ont été réalisés pour la réfection de voies hors agglomération (Le Portuec, Kervinio et Kergrand) ainsi que le curage des fossés.

L'estimation est de 36 852.21 € HT.

Il rappelle que la quasi-totalité du réseau routier communal hors agglomération a été rénovée lors des précédents mandats. Il s'agit de terminer la réfection des routes les plus détériorées et dangereuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien de la voirie hors agglomération.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Lotissement Mané Hergo – Vente du lot n°1

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Tainon et Mme Le Floch domiciliés à Lorient ont réservé le lot n°1 du lotissement Mané Hergo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de vendre à M. Tainon et Mme Le Floch le lot n°1 du lotissement Mané Hergo, cadastré A 2494 d'une contenance de 602 m², moyennant le prix de 49 € TTC le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 29 498 € TTC
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Votants : 14	Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Désignation des membres des Commissions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT)

Par délibération du 25 septembre 2020, le comité du syndicat mixte du SCOT a créé les trois commissions ci-dessous :

- La Commission Habitat, Vie Sociale et Cadre de Vie ;
- La Commission Développement Economique et Espaces d'Activités ;
- La Commission Mer, Rade, Vallées.

Chaque commune est représentée au sein de chacune de la manière suivante :

- Un représentant jusqu'à 10 000 habitants ;
- Un représentant supplémentaire par tranche entamée de 20 000 habitants.

Sont proposés pour la Commune de Lanvaudan :

- Commission Habitat, Vie Sociale et Cadre de Vie : **Mme Dominique Eliot**
- Commission Développement Economique et Espaces d'Activités : **M. Jacky Lancelot**
- Commission Mer, Rade, Vallées : **M. Morgan Emery**

Séance levée à 19h50

Mme Le Maire,
Dominique BEGHIN

